

## REGLEMENT DE L'INTERNAT 2019-2020

### PREAMBULE

Le présent règlement régit la vie collective à l'internat. Il a pour objectif d'offrir à l'élève un cadre calme et accueillant, afin de le placer dans les meilleures conditions possibles, pour la réussite de sa scolarité au Lycée Jean Monnet.

Ce règlement a également pour principes de base les fondements suivants :

- Le respect des principes de laïcité et de pluralisme politique, religieux, idéologique, incompatible avec tout prosélytisme.
- Le respect d'autrui dans sa personnalité.
- La garantie de protection de chacun contre toute agression physique ou morale.
- L'obligation de travail dans un souci d'acquisition des connaissances générales et professionnelles indispensables à toute vie ultérieure que l'école a pour objectif de préparer.
- Il s'applique dès lors qu'un acte commis à l'extérieur de l'établissement a des répercussions sur la vie de l'internat.

L'admission à l'internat vaut acceptation de ce règlement.

### ARTICLE 1 : ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

#### A. Rentrée du dimanche soir.

L'internat est ouvert dès le dimanche soir pour ceux qui se sont inscrits en début d'année scolaire. Cette liste d'élèves attendue le dimanche soir est fixe. D'une part, **si exceptionnellement, un interne ne rentre pas le dimanche soir, les responsables légaux doivent prévenir le service vie scolaire par écrit, au plus tard le vendredi précédant avant midi.** Les élèves rentrent à l'internat entre 19h45 et 21h. Ils se présentent à l'accueil et signent la feuille d'émargement. D'autre part, en cas de retard, les familles doivent prévenir le lycée au 04.70.46.93.01, entre 20h et 22h.

#### B. Horaires du lundi au vendredi matin.

Lever des internes	6h30
Sortie du dortoir	7h
Petit déjeuner	De 6h45 à 7h20
Etude obligatoire des 2 <sup>nd</sup>	De 18h à 19h
Diner	De 18h45 à 19h15
Montée au dortoir	19h45
Etude obligatoire pour tous les internes	De 20h à 21h
Temps libre/douches	De 21h à 22h
Extinction des lumières	22h (lampes de chevet tolérées jusqu'à 22h30)

Les douches seront accessibles dès 19h45 pour les élèves travaillant en atelier.

**Toute sortie de l'établissement est strictement interdite entre 19h30 et 7h30.**

#### C. Internes 5jours + 2.

Pour les internes dont l'éloignement géographique nécessiterait un hébergement le weekend, le lycée Jean Monnet propose un forfait 5jours + 2. En fin de semaine, les internes sont accueillis au foyer Le Tremplin, (ou éventuellement à l'Appart'Hotel Zenao pour les jeunes majeurs). Pour le foyer le Tremplin, ils s'y rendent accompagnés par la Vie Scolaire en navette, à 19h après avoir pris leur repas au lycée.

**Pendant le weekend, ils demeurent sous la responsabilité de leurs familles.**

Le retour au lycée se fait accompagné de 2 assistants d'éducation, le dimanche soir à 19h.

## **ARTICLE 2 : AUTORISATIONS DE SORTIE**

### **A. Sortie du mercredi après-midi :**

Les responsables légaux peuvent, sous leur entière responsabilité quant aux dommages et dégâts que l'élève pourrait subir ou occasionner, autoriser leur enfant à sortir le mercredi après-midi. Les internes des classes de secondes doivent obligatoirement être de retour à 18h pour l'étude, 18h45 pour les autres.

Les sorties libres du mercredi après-midi sont une faveur. Elles peuvent à tout moment dans l'année être supprimées en cas de problème de comportement et/ou de manque de travail à l'internat.

### **B. Cas particulier du mercredi soir :**

Les internes ont la possibilité de rentrer à leur domicile pour la nuit du mercredi. Ils doivent être de retour au lycée le jeudi matin pour la 1<sup>ère</sup> heure de cours. Les responsables légaux doivent le signaler dès la rentrée sur la fiche « Autorisation de sortie ».

### **C. Autres sorties dans la semaine :**

#### **a. Internes mineurs :**

Les internes mineurs des classes de 1<sup>ère</sup> et Terminales, les 2<sup>ème</sup> années de CAP, les 1BMA et TBMA peuvent sortir de l'établissement de la fin des cours jusqu'à 18h45, sur autorisation de leurs responsables légaux qui doivent le mentionner dès la rentrée sur la fiche « Autorisation de sortie ».

Ces sorties quotidiennes sont une faveur. Elles peuvent à tout moment dans l'année être supprimées en cas de problèmes de comportement et/ou de manque de travail à l'internat.

Pour les internes mineurs qui souhaitent participer à des activités sportives ou culturelles en dehors de l'établissement, les responsables légaux doivent fournir une autorisation écrite, mentionnant les jours et les horaires. Si besoin, des repas peuvent être fournis. Ils doivent être commandés auprès de l'AED d'internat la veille ou au plus tard à la vie scolaire avant 10h le jour même.

Pour toute autre sortie dans la semaine, une demande d'autorisation écrite des responsables légaux est indispensable. Elle devra être transmise 48h à l'avance aux CPE. L'administration demeure libre d'accepter ou de refuser. Les internes mineurs ne seront pas autorisés à découcher sans motif valable.

**Les élèves mineurs ne doivent en aucun cas quitter l'établissement de leur propre initiative et sans autorisation de l'administration. Tout manquement à cette disposition sera sanctionné.**

#### **b. Internes majeurs :**

Les internes majeurs des classes de 1<sup>ère</sup> et Terminales, les 2<sup>ème</sup> années de CAP, les 1BMA et TBMA peuvent sortir de l'établissement de la fin des cours jusqu'à 18h45, si ils l'ont mentionné dès la rentrée sur la fiche « Autorisation de sortie ».

Ces sorties quotidiennes sont une faveur. Elles peuvent à tout moment dans l'année être supprimées en cas de problèmes de comportement et/ou de manque de travail à l'internat.

Pour les internes majeurs qui souhaitent participer à des activités sportives ou culturelles en dehors de l'établissement, ils doivent fournir une demande écrite, mentionnant les jours et les horaires. Si besoin, des repas

peuvent être fournis. Ils doivent être commandés auprès de l'AED d'internat la veille ou au plus tard à la vie scolaire avant 10h le jour même.

Pour toute autre sortie dans la semaine, une demande d'autorisation écrite est indispensable. Elle devra être transmise 48h à l'avance aux CPE. L'administration demeure libre d'accepter ou de refuser. Les internes majeurs ne seront pas autorisés à découcher sans motif valable.

**Les élèves majeurs ne doivent en aucun cas quitter l'établissement de leur propre initiative et sans autorisation de l'administration. Tout manquement à cette disposition sera sanctionné.**

### **ARTICLE 3 : ABSENCES A L'INTERNAT**

Toute absence justifiée par un cas de force majeure doit faire l'objet, avant l'heure de rentrée prévue, d'une communication téléphonique auprès du veilleur ou des CPE. Un justificatif écrit devra être rapporté en vie scolaire au retour de l'élève.

**Toute absence non prévue sera signalée aux services de police lorsque les responsables légaux n'auront pas pu être contactés par le lycée.**

### **ARTICLE 4 : ACCES AU DORTOIR**

Par mesure de sécurité, l'accès au dortoir n'est pas autorisé en journée (de 7h à 19h45). En cas de nécessité absolue, une autorisation exceptionnelle peut être accordée par un CPE. L'élève interne est alors accompagné par un assistant d'éducation.

En journée, les internes ont accès au foyer des internes qui leur est réservé. Il est ouvert de 7h30 à 19h45.

Le mercredi, ils peuvent accéder au dortoir entre 13h et 14h.

### **ARTICLE 5 : REGLES DE VIE AU DORTOIR**

#### **A. Hygiène :**

Afin de préserver la propreté des locaux, les chaussures doivent être quittées dès l'entrée du dortoir. Les lits seront faits quotidiennement, les chambres rangées et les chaises montées sur les bureaux. Le vendredi matin, l'état des chambres doit être irréprochable. Pour faciliter l'entretien par les personnels de service, rien ne doit être laissé au sol.

Les draps doivent être lavés régulièrement par les familles, au minimum tous les 15 jours, et à chaque départ en vacances.

#### **B. Sécurité :**

Pour limiter les risques d'incendie, **l'usage d'appareils électriques** de type bouilloire, cafetière, couverture électrique, guirlande lumineuse etc... **est strictement interdit.**

Si besoin, les internes peuvent utiliser la bouilloire à disposition, sous la responsabilité de l'assistant d'éducation. Les consignes d'évacuation en cas d'incendie sont affichées dans chaque dortoir. Elles doivent être connues de tous et appliquées en cas d'alarme. Des exercices d'évacuation peuvent être organisés dans l'année.

Les élèves qui quittent le dortoir avant 7h le matin doivent émarger sur la feuille prévue à cet effet, afin que l'assistant d'éducation connaisse précisément l'effectif à évacuer en cas de besoin.

### **C. Respect des locaux et des équipements :**

Chaque interne est responsable de l'espace et de l'équipement qui lui est dédié. Il peut, dans la limite du respect du matériel et des règles de vie en collectivité personnaliser cet espace, et ce sans déplacer le mobilier installé. Un état des lieux est effectué en début puis fin d'année. En cas de dégradation, des frais de remise en état ou de réparation peuvent être facturés aux familles.

### **D. Changement de chambre :**

Il est interdit de changer de chambre, même ponctuellement, sans l'accord du CPE. Pour effectuer une demande, les internes doivent remplir le formulaire à disposition, le signer et le faire valider par les 2 assistants d'éducation de son étage qui le transmettent au CPE.

### **E. Usage du téléphone portable :**

Dans le respect des règles de vie collective, l'usage du téléphone portable doit être limité. **Il est strictement interdit pendant l'étude obligatoire.**

A partir de 22h30, les téléphones doivent être éteints.

## **ARTICLE 6 : BAGAGES.**

Les valises et autres bagages doivent impérativement être déposés dans la bagagerie prévue à cet effet le lundi matin à l'arrivée des internes, puis le vendredi matin, en vue du retour à leur domicile.

**AUCUNE VALISE NE SERA ACCEPTÉE EN VIE SCOLAIRE.**

## **ARTICLE 7 : PERTE OU VOL.**

Il est conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur ni de sommes d'argent importantes. L'armoire et le bureau doivent être **systématiquement fermés à clef**, les valises déposées en bagagerie cadenassées.

**L'établissement ne saurait être tenu pour responsable de la perte ou du vol d'objets de valeur, d'effets personnels et de bagages qui restent sous l'entière responsabilité de l'élève interne.**

## **ARTICLE 8 : INFIRMERIE**

Une infirmière scolaire est d'astreinte trois nuits par semaine, ainsi que la journée de 7h30 à 20h.

Pour des questions de sécurité, **tout traitement médicamenteux est interdit à l'internat** et doit être déposé à l'infirmerie.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES FRAIS DE PENSION**

Les frais de pension sont payable trimestriellement sur présentation de la facture du service Intendance.

## **ARTICLE 10 : ETUDE ET TRAVAIL PERSONNEL.**

### **A. Etude obligatoire des Secondes :**

Elle a lieu tous les jours de 18h à 19h. Les internes doivent arriver avec le matériel nécessaire et leur agenda tenu à jour. L'assistant d'éducation peut être amené à vérifier le travail à faire pour le lendemain.

**B. Etude obligatoire pour tous :**

Cette heure d'étude en chambre de 20h à 21h concerne tous les internes, quelque soit leur classe et leur âge. Chaque élève travaille dans sa chambre, en silence. Les téléphones portables sont éteints. Les déplacements ne seront autorisés par l'assistant d'éducation que pour le travail scolaire. Ces derniers peuvent apporter leur aide pour les devoirs. Ils sont à même de vérifier que le travail est fait.

**C. Travail personnel :**

Les internes qui souhaitent travailler au-delà de 22h utilisent leur veilleuse et respecte le sommeil de leurs camarades de chambre.

**ARTICLE 11 : ENCADREMENT ET MANQUEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR**

Les internes sont encadrés par des assistants d'éducation. Leur mission consiste à veiller à leur sécurité et à leur bien-être, ainsi qu'à apporter leur aide pour le travail scolaire. Ils veillent également au respect des règles de vie en collectivité et le cas échéant, peuvent être amenés à donner des punitions.

**Tout manquement grave au règlement intérieur de l'internat sera signalé aux CPE et pourra faire l'objet d'une sanction, allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.**

**Les internes qui se rendront coupables de vols, d'ivresse, de brimades, d'insolence feront l'objet des sanctions prévues à l'article 18 du règlement intérieur de l'établissement pouvant aller jusqu'à la comparution devant le conseil de discipline.**

**Le règlement intérieur de l'internat inclut le respect du règlement intérieur de l'établissement.**

Mise à jour juin 2019

Vu et pris connaissance le..... à .....

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève interne :